



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 9 juillet 2025

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor**

**DELIBERATION « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR »**

### **PRÉAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2024-075 « COQUILLES SAINT-JACQUES CÔTES D'ARMOR » du 25 septembre 2024.

### **CONTEXTE ET OBJECTIF :**

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES CÔTES D'ARMOR » fixe le périmètre du gisement de la licence de pêche, le nombre de licences, les conditions particulières d'éligibilité et d'attribution, le cas échéant, et enfin l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor.

Les modalités d'exploitation des coquilles Saint-Jacques en plongée sous-marine, prévoient actuellement une limitation de cette pratique à certains secteurs du gisement de la baie de Saint-Brieuc. Dans le cadre de ce projet, il est proposé de modifier cette limitation et de rendre possible l'exploitation en plongée sous-marine sur l'ensemble du gisement.

Le temps journalier de pêche en plongée sous-marine est également fixé par cette délibération. Il prévoit actuellement un temps de pêche d'une heure et 15 minutes supplémentaire par marée que celui de la pêche à la drague. Dans le cadre de ce projet, il est proposé de supprimer le lien entre le temps de pêche autorisé en plongée sous-marine et à la drague.

## PROJETS DE MODIFICATION :

### 1) Zones autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée sous-marine

Dans le cadre du projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de ne plus restreindre à certains secteurs la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée sous-marine sur le gisement de la baie de Saint-Brieuc.

Actuellement, le secteur 3 du gisement de la baie de Saint-Brieuc, situé au large côté est de la baie, n'est pas autorisé pour la pratique de la plongée sous-marine. Historiquement, ce gisement ne faisait pas l'objet d'une exploitation en plongée sous-marine du fait de son ouverture concomitante, en début de campagne avec la zone 1 située dans la partie côtière de la baie, secteur privilégié par les plongeurs pour ses petits fonds.

Or, compte tenu de l'évolution des modalités d'exploitation du gisement ces dernières années, les sous-gisements de la baie (secteurs 1 et 4) et une partie du secteur 3, sont autorisés à la pêche dès le début de campagne et certains plongeurs opérant dans l'est de la baie désirent pratiquer leur activité au sein du secteur 3 dans sa partie côtière (zone à l'est du cap Fréhel).

Compte tenu de la disponibilité de la ressource dans tous les secteurs de la baie, au titre de la répartition de l'effort de pêche, et considérant la volonté de limiter la distance entre les ports d'attache des navires supports de plongée et les zones de pêche, il est proposé d'autoriser la pratique de la pêche en plongée sous-marine dans tous les secteurs de la baie de Saint-Brieuc.

Les articles 18-1 et 20 du projet de délibération sont modifiés en ce sens.

### 2) Suppression du lien entre le temps de pêche journalier autorisé pour la pêche en plongée sous-marine et celui autorisé pour la pêche à la drague

Dans le cadre du projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, il est proposé de supprimer le lien entre le temps journalier de pêche autorisé en plongée sous-marine et celui autorisé pour la pêche à la drague.

Ce lien a été initialement créé afin de fixer un cadre temporel pour la pêche en plongée sous-marine et se prémunir d'éventuelles demandes de changement en cours de campagne. Le temps de pêche à la drague étant fixé par décision du président du CRPME de Bretagne, il est proposé dans le cadre de ce projet de fixer également le temps journalier de pêche en plongée sous-marine selon ces modalités. Cette disposition est sans préjudice du plafond de capture autorisé dont la limite reste inchangée.

L'article 21 du projet de délibération est modifié en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable **du 10 juillet 2025 au 30 juillet 2025 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 30 juillet 2025 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES CÔTES D'ARMOR »** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES CÔTES D'ARMOR »** ».